

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

EN ONZE LOTS

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur.

APPARTEMENTS, PARKINGS et CAVES
situés à PRESLES (95), 74 rue Pierre Brossolette, cadastrés
section AC n° 411, les **lots n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,**
15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 du règlement de copropriété
et de l'état descriptif de division.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En ONZE LOTS

Aux requête, poursuites et diligences de :

La société CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE), société anonyme, au capital de 82 949 490 €, dont le siège social est situé 17 rue du Docteur LANCEREAUX, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 572 171 635, prise en la personne de son représentant légal,

Pour qui domicile est élu au **Cabinet de Maître Marie-Yvonne LAFAIX- GUYODO, demeurant 13 quai Bucherelle 95300 PONTOISE** (Val d'Oise), Avocat au Barreau du Val d'Oise, qui se constitue à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE :

Un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de PONTOISE (Val d'Oise), le 29 avril 2015, numéro de RG 2014 F00286 signifié le 18 mai 2015,

Une ordonnance de la Cour d'Appel de Versailles (Yvelines) du 8 octobre 2015 constatant la caducité de l'appel, et un certificat de non déféré,

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive, se substituant à l'hypothèque provisoire du 7 juillet 2014 volume 2014 V2180, publiée le 26 octobre 2015, référence volume 2015 V Numéro 3737,

Maître Jean-Pierre TRISTANT, Huissier de Justice demeurant 9 Place Saint Louis 95300 PONTOISE par exploit du 9 AVRIL 2018, a fait commandement à :

D'avoir DANS LE DELAI DE HUIT JOURS, À PAYER au créancier, ou entre les mains de l'Avocat du créancier, ayant charge de recevoir et pouvoir pour donner quittance le montant des sommes dues :

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 2ème Bureau du Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE 1^{ER} BUREAU (VAL D'Oise), le 5 JUIN 2018 volume 2018 S NUMERO 44.

L'assignation à comparaître a été délivrée au débiteur pour l'audience d'orientation du 11 SEPTEMBRE 2018 à 14 heures.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à PRESLES (95590), 74 rue Pierre Brossolette, cadastré section AC n° 411, les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25. du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division en 11 lots d'enchère et particulièrement :

- **Lot 1 de l'enchère : les biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant les lots n°2, 8 et 14 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 2 de l'enchère : les biens et droits immobiliers section AC n°411, formant les lots n° 3 et 15, du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 3 de l'enchère : les biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant les lots n°4, 9 et 16 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 4 de l'enchère : les biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant les lots n° 5 et 17 du règlement de**

copropriété et de l'état descriptif de division.

- **Lot 5 de l'enchère : les biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 6 et le lot 19 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 6 de l'enchère : les biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 10, 11, 12 et 20 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 7 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant les lots numéro 13 et 21 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 8 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 22 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 9 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 23 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 10 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 24 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**
- **Lot 11 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 25 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.**

Lot 11 de l'enchère : biens et droits immobiliers cadastrés section AC n°411, formant le lot numéro 25 du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 21 février 2017 publiés le 1^{er} mars 2017 REFERENCES 2017 P NUMERO 1520 par Maître Eric MILLET, Notaire à 75009 PARIS 75 rue Saint-Lazare.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communauté et mitoyenneté, droits de jour, vue, passage et

autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Il n'a pas été possible de se procurer un extrait de matrice cadastrale auprès du centre des impôts fonciers de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise)

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire pourra se faire remettre par tous dépositaires, notamment au bureau d'hypothèques compétent, les actes à caractères acquisitifs ; la responsabilité du poursuivant ne pourra être recherchée à ce sujet.

